

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 4 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

M. VITALI, BASTELICA, BERNARDI, COMBARET, ZUCCARELLI, D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mai 2009

Délibération N°2009/ 80

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un PARADS (Point d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la signature de la convention, le 13 novembre 2007, de la convention entre l'Etat (DSS) et la CAPA relative à la mise en place d'une charte territoriale de cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à développer des **Points d'Accueil en Réseau** pour l'**Accès aux Droits Sociaux (PARADS)** sur le territoire communautaire.

Un PARADS est un guichet unique auprès duquel les habitants peuvent obtenir une information sur leurs droits sociaux. Il s'agit de renforcer la coordination des acteurs locaux pour maintenir un lien social, éviter les démarches multiples et ainsi, faciliter l'accès aux droits sociaux pour tous.

Les différents intervenants (Mairies, Maisons des Services Publics, associations) doivent être en capacité de renseigner les usagers sur l'ensemble des droits auxquels ils peuvent prétendre.

Pour rendre opérationnel ce dispositif, une convention, jointe en annexe, doit être signée entre les différents acteurs.

Préparée dans un cadre partenarial entre la Direction de la Solidarité et de la Santé, le Conseil Général de la Corse-du-Sud et la CAPA, cette convention vise :

- à former les référents désignés par les Maires,
- à constituer un réseau de partage d'informations et de pratiques professionnelles,
- à réaliser un portail Internet destiné à faciliter la circulation de l'information et à favoriser les échanges entre les référents.

Considérant que la Ville d'Ajaccio est partie prenante du dispositif PARADS, notamment avec son réseau des Maisons des Services Publics,

Considérant l'intérêt de proposer ce service aux habitants,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur François PIERI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

VU, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes ;

VU, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la convention entre l'Etat (DSS) et la CAPA relative à la mise en place d'une charte territoriale de cohésion sociale, signée le 13 novembre 2007,

VU, la délibération de la CAPA n°2007/96 relative à la mise en place de **Points d'Accueil en Réseau** pour l'**Accès aux Droits Sociaux (PARADS)** sur le territoire communautaire,

VU, la convention de partenariat inter institutions 2008-2013, ci-jointe,

Considérant que la Ville d'Ajaccio est partie prenante du dispositif PARADS, notamment avec son réseau des Maisons des Services Publics,

Considérant l'intérêt de proposer ce service aux habitants,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 4 Mai 2009,

AUTORISE Monsieur le MAIRE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

- **à signer** la convention relative à la mise en place d'un PARADS (Point d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux) ainsi que tous les actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

Proposition de convention de partenariat inter institutions
Années 2008/2013

La présente convention est passée entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ci-après dénommée « la CAPA » représentée par son Président,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

Le Département de la Corse du Sud représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

La commune d'Afa, représentée par son Maire,

La commune d'Ajaccio, représentée par son Maire,

La commune d'Alata, représentée par son Maire,

La commune d'Appietto, représentée par son Maire,

La commune de Cuttoli-Corticchiato, représentée par son Maire,

La commune de Peri, représentée par son Maire,

La commune de Sarrola-Carcopino, représentée par son Maire,

La commune de Tavaco, représentée par son Maire,

La commune de Valle-di-Mezzana, représentée par son Maire,

La commune de Villanova, représentée par son Maire,

L' Agence pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Région Corse

Le Pôle Emploi de Corse du Sud

Le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés (CICAS) des Régimes de Retraite de la Corse du Sud

L'Inspection Académique

La Mission Locale d' Ajaccio

La Maison de l'Emploi du Pays Ajaccien

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

L'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf) de la Corse du Sud

La Délégation Régionale aux Droits des Femmes

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits

La CORSAVEM

La Croix Rouge

Le Secours Catholique

Le Secours Populaire

Les Restos du cœur

La Fraternité du Partage

La Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Populaire (FALEP)

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)

L'Association Corse des Personnes Agées (ACPA)

L'Association D'aide en Milieu Rural (ADMR)

L'Association Ava Basta

PREAMBULE

La CAPA dans la continuité de l'organisation de son territoire en pôles structurants, inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Les différentes collectivités locales, les partenaires institutionnels et les associations se sont rejoints sur l'idée que, face aux particularités du territoire communautaire, il était nécessaire d'y renforcer l'organisation territoriale des services qui assurent l'accès aux droits sociaux par leur mise en réseau, afin d'éviter retards ou ruptures.

Cette initiative vise tous les administrés du territoire communautaire et, en priorité, les personnes en situation de précarité.

Les différentes collectivités locales, les partenaires institutionnels et les associations se sont concertés pour agir ensemble et s'engagent aujourd'hui à mettre en place un Pôle d'Accueil en Réseau Pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS), dont l'objectif est de renforcer la coordination des acteurs locaux pour maintenir le lien social, éviter les démarches multiples et complexes et ainsi faciliter l'accès aux droits sociaux pour tous.

La première étape sera celle de l'organisation et de la formalisation du partenariat pour aboutir à la mise en place d'un réseau de partage d'informations et de pratiques professionnelles.

La deuxième étape sera celle de la réalisation d'un portail Internet destiné à faciliter la circulation de l'information à l'attention des publics et favoriser les échanges entre référents.

L'opérationnalité du PARADS vise à :

- améliorer le fonctionnement du partenariat local par la désignation de référents institutionnels et associatifs ;
- optimiser le fonctionnement du partenariat local par la formation des acteurs ;
- promouvoir l'utilisation de dispositifs d'échanges et de transmission d'informations entre les partenaires du réseau ;
- faciliter l'accès aux services et aux droits fondamentaux grâce à l'établissement de liaisons fonctionnelles, plus régulières et plus efficaces entre institutions, organismes gestionnaires et associations.

Pour cela, le PARADS s'appuie, à la fois, sur une méthodologie de mise en commun durable d'informations et de coordination entre partenaires locaux et sur un plan de formation de tous les acteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La concertation et la coordination des Collectivités Locales et des institutions permettent aujourd'hui de mettre en place un PARADS sur la CAPA ; il s'adressera à l'ensemble des administrés du territoire communautaire, et plus particulièrement au public en situation précaire.

L'objet de cette convention est d'organiser et de formaliser un partenariat entre les dix communes de la CAPA et les institutions œuvrant sur le territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PARADS

L'objectif est de renforcer la coordination des acteurs locaux pour :

- améliorer l'accueil,
- faciliter l'accompagnement et l'orientation des personnes en difficultés,
- traiter, dans les meilleurs délais, la demande des usagers.

2.1 Public concerné

Le PARADS concerne prioritairement un public se trouvant en situation critique, d'urgence, de perte ou d'exclusion d'un droit.

2.2 Formation

La sensibilisation à l'accès aux droits sociaux et à la fonction d'accueil dont ont bénéficié les secrétaires de Mairie des communes de la CAPA et des maisons de services publics de la Ville d'Ajaccio en 2008 devra être poursuivie par une formation continue qui, après identification des besoins, pourra prendre la forme d'apports théoriques, de pratiques de travail en concertation, d'accompagnement et de régulation de la démarche.

Cette formation pourra être étendue, en cas de besoin, aux associations signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 - REFERENTS

Le fonctionnement du PARADS suppose la désignation de deux types de référents.

Chacun, dans son propre domaine, et dans le cadre de ses attributions s'engage à :

- traiter en priorité la demande dans le cadre du PARADS et veiller à l'aboutissement de la démarche ;
- travailler en coordination dans la structure et dans le réseau ;
- identifier les problématiques récurrentes ;
- informer le Comité de Suivi des différents besoins repérés ;
- suivre les formations mises en place par le PARADS ;
- respecter les règles déontologiques et de confidentialité.

3.1 Le référent institutionnel

C'est la personne qui, de par sa position organisationnelle, sa fonction et son niveau de responsabilité est capable de faciliter dans le meilleur délai la résolution du problème rencontré par l'utilisateur. Il assure pour cela, l'interface avec, d'une part, les différents services de sa propre institution et d'autre part, les autres partenaires du PARADS.

Chaque institution désigne un ou plusieurs référents. La liste de l'ensemble des référents désignés est présentée au Comité de pilotage. Sa désignation entraîne son habilitation.

Le référent institutionnel prend en compte la demande, étudie toutes possibilités permettant de répondre de façon cohérente et efficace au problème identifié.

3.2 Le référent opérationnel

Il est soit secrétaire de Mairie, soit intervenant dans les Maisons de Services Publics, soit travailleur social, il connaît les partenaires du réseau et accompagne l'utilisateur dans la résolution de ses problèmes ou bien l'oriente vers les partenaires compétents.

Il est désigné par sa commune ou sa hiérarchie dans le cadre de ses fonctions d'accueil.

Il accueille l'utilisateur, l'écoute, l'informe et, en fonction de la complexité de la question posée, l'accompagne dans ses démarches ou le guide vers les institutions ad hoc.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La saisine de la demande du référent opérationnel au référent institutionnel, peut être faite par téléphone, télécopie ou par courrier électronique.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Au sein du PARADS, les différents intervenants institutionnels et opérationnels, sont tenus aux règles déontologiques, à l'obligation de réserve et au secret professionnel dans le même cadre que celui régissant habituellement l'exercice de leur fonction, mission ou profession.

ARTICLE 6 – CHARGES FINANCIERES

Pour le fonctionnement et le développement du PARADS, des subventions spécifiques peuvent être attribuées par les différents partenaires. Ces subventions n'ont pas vocation à financer le tissu associatif.

ARTICLE 7 – INSTANCES DE PILOTAGE

7.1 Le Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage du PARADS, composé des représentants désignés par chacun des signataires (un représentant et un suppléant).

Sa présidence est confiée au Président de la CAPA et son secrétariat assuré par la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville de la CAPA.

Le Comité de Pilotage assurera le suivi des conditions d'application de la convention et se réunira au moins deux fois par an et, si nécessaire, à la demande de la majorité de ses membres.

Le Comité de Pilotage :

- définit les orientations générales,
- assure l'engagement des partenaires institutionnels et associatifs,
- veille à la cohérence des actions réalisées avec les objectifs du PARADS,
- assure le suivi budgétaire des financements qui seraient dédiés au réseau,
- valide le programme de formation des référents,
- valide le référentiel d'évaluation du dispositif proposé par le Comité de Suivi,
- autorise l'intégration dans le réseau des nouveaux partenaires,
- définit la composition du comité de suivi.

7.2 Le Comité de Suivi

Le Comité de suivi :

- est composé des référents opérationnels et institutionnels désignés par chacun des signataires,
- il aura en charge d'assurer les conditions d'application de la convention,
- il se réunira au moins trois fois par an, et à l'initiative des porteurs de projets ou de ses membres si nécessaire.

Le Comité de suivi :

- identifie les besoins en formation et en communication et en informe le comité de pilotage,
- propose les actions de formation continue des référents du PARADS,
- renseigne les tableaux de bord nécessaires à l'évaluation (organisation et fonctionnement en réseau, gestion ou détection des situations d'exclusion, qualité du service rendu à l'utilisateur, ...) et construit un référentiel d'évaluation. La restitution de ces éléments d'évaluation sera communiquée au comité de pilotage.
- crée en son sein, un groupe de travail qui aura en charge la conception, la faisabilité technique et juridique et la mise en œuvre du site extra net du PARADS

ARTICLE 8 - DUREE REVISION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet dès sa signature et ce pour une durée de cinq ans.

Elle est reconduite par tacite reconduction tous les ans à date anniversaire et prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2013.

La dénonciation de la convention par l'un des partenaires doit intervenir au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle et imposera une décision du Comité de Pilotage sur les suites à donner à la convention.

La révision de la convention s'effectuera par voie d'avenant après avis du Comité de Pilotage.

Fait à Ajaccio, le

Les signataires